

REGLEMENT D'ADMISSION
Formation de niveau européen 3
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
Voie directe – Situation d'emploi

Ce règlement découle des textes officiels suivants :

- Décret N° 2016-74 du 29 janvier 2016
- Arrêté du 29 janvier 2016
- Instruction DGCS / SD4A / 2016 / 57 du 29 février 2016
- Instruction DGCS / SD4A / 2017 / 181 du 17 juillet 2017
- Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant (DEAES) est délivré au nom du Ministre Chargé des Affaires Sociales par le Directeur Régional de la DRJSCS.

Communication de l'EPSS vers le candidat :

La communication vers le candidat se fera prioritairement par e-mail. Cette communication peut concerner tous les aspects de la candidature pour entrer en formation. Cela concerne en particulier, et d'une manière non exhaustive, l'envoi par l'EPSS de l'accusé de réception du dossier d'inscription, des convocations aux épreuves écrites et orales d'admission, des différents résultats et attestations. Le candidat s'engage à fournir une adresse e-mail valide. En s'inscrivant aux épreuves d'admission, par le présent règlement, le candidat déclare accepter de recevoir de la part de l'EPSS les différents documents officiels qui concernent l'admission, exclusivement par e-mail. Attention, il se peut que les mails arrivent dans vos spams.

Commission d'admission :

Une commission d'admission est instituée à l'EPSS. Elle est composée du directeur de l'établissement ou de ses représentants, du coordonnateur des admissions, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social extérieur à l'EPSS. La commission se réunit autant de fois que nécessaire pour étudier les dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admis à entrer en formation. L'admission est proclamée indépendamment de la voie d'accès (voie directe ou situation d'emploi).

Toutefois, certaines commissions peuvent être réunies exclusivement pour étudier les dossiers des candidats souhaitant effectuer leur formation en

situation d'emploi. Tout candidat, ayant formulé par écrit le souhait de voir son dossier étudié par une telle commission, renonce automatiquement à la voie directe.

Tout candidat, ayant renoncé à la voie directe, pourra bénéficier à nouveau de la possibilité d'entrer par la voie directe, en repassant l'ensemble des épreuves d'admission.

Conditions générales de présentation aux épreuves d'admission :

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission pour l'entrée en formation du diplôme d'Accompagnant Educatif et Social.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre *ENIC-NARIC Franc* devra être jointe au moment d'entrée en formation, à demander sur :

<https://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2>

Le candidat devra fournir cette attestation avant l'entrée en formation. L'attestation de niveau est exigée pour pouvoir bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite.

Les personnes porteuses de handicap, et souhaitant faire une demande d'aménagement des épreuves d'admission doivent fournir une notification de la MDPH du département de résidence. *Pour plus d'informations sur cette disposition, consulter la page dédiée sur le site internet de l'EPSS à l'adresse suivante :* www.epss-edu.com/Amenagement-d-epreuve-par-les-MDPH

Processus d'admission :

Une session d'épreuves d'admission comprend le processus suivant : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité permettra d'apprécier l'intérêt du candidat pour les questions éducatives et sociales ainsi que ses possibilités d'expression écrite.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siègesocial • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / + 33 (0) 1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 000 10

Entréedupublic • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0) 1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 000 36

Association Loi 1901. N° Siret 784 281 065 000 10 – Code APE 8542Z SA/CR/SB/26112020

Conformément à l'arrêté ministériel précité, l'épreuve orale d'admission visera à évaluer la motivation du candidat et sa capacité à s'engager dans une formation.

L'école organise, pour une rentrée, autant de sessions d'épreuves d'admission que nécessaire. Les résultats de ces sessions sont traités par la commission d'admission afin d'établir la liste des candidats admis.

- **L'épreuve d'admissibilité :**

Le candidat doit se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve muni de sa convocation (celle-ci sera à présenter en format électronique (smartphone) ou en format papier) et d'une pièce d'identité.

L'épreuve consiste en un questionnaire d'actualité sociale. Le candidat doit répondre par écrit, en une heure trente maximum, à dix questions. Il s'agit ici d'évaluer l'intérêt du candidat pour l'actualité et l'expression écrite.

Pour pouvoir s'inscrire, deux solutions sont possibles sur le site internet de l'EPSS (www.epss.fr) :

- Le candidat s'y inscrit et règle les frais d'inscription à l'admission (écrit puis oral).

Ou :

- Le candidat télécharge et retourne le dossier d'inscription complété et accompagné des frais d'inscription à l'admission (écrit + oral) et des pièces requises. Dans le cas où le candidat ne serait pas admissible, les frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission lui seront retournés.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admissibilité ne sont remboursés que pour cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

Cette épreuve n'est pas soumise à un quota et ne constitue donc pas un concours. Tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou dispensés de l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires des diplômes égaux ou supérieurs au niveau IV.

- **Les candidats titulaires du :**

- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (Affaires Sociales),
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (Santé),
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (Santé),
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie (Travail emploi formation),
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (Travail emploi formation),
- Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle
- Assistant de Vie (branche des salariés du particulier employeur IPERIA) ;
- Brevet d'Etude Professionnel Carrières Sanitaires et Sociales (Education Nationale),
- Brevet d'Etude Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (Education Nationale),
- Certificat d'Aptitude Professionnel Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif (Education Nationale),
- Certificat d'Aptitude Professionnel petite Enfance (Education Nationale),
- Brevet d'Aptitude Professionnel Assistant Animateur Technicien (Jeunesse et sport),
- Brevet d'Etude Professionnel Agricole option Service aux Personnes (Agriculture),
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services en milieu Rural (Agriculture),
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services aux personnes et vente en espace rural (agriculture),
- Candidats lauréats de l'institut de l'Engagement (Institut du service civique).

Les candidats qui répondent à ces conditions de dispenses peuvent s'inscrire directement à l'épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve orale d'admission :**

Le candidat doit se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve muni de sa convocation (celle-ci sera à présenter en format électronique (smartphone) ou en format papier) et d'une pièce d'identité.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury composé d'un formateur ou d'un intervenant professionnel de l'EPSS. Cet entretien s'appuie sur une lettre de motivation jointe

au dossier d'inscription et sur un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. Le candidat disposera de 30 minutes de préparation avant son passage à l'oral.

Dans la lettre de motivation, vous y :

1. Décrivez votre parcours (personnel, scolaire, bénévole et/ou professionnel) ;
2. Expliquez ce qu'est un.e AES et votre motivation à choisir ce métier : pourquoi ? ;
3. Expliquez l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation (logement, ressources, changement de rythme de vie, temps de travail personnel).

L'entretien oral vise à vérifier la motivation du candidat, la faisabilité de son projet de formation et ses capacités relationnelles.

Les critères retenus pour évaluer le candidat lors de l'entretien sont :

- Un comportement adapté à la situation d'entretien d'admission ;
- La clarté de l'expression orale ;
- Des connaissances portant sur le métier et la formation ;
- Une motivation réelle au métier et à la formation ;
- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation.

Les frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission ne sont remboursés que pour cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

Résultats :

L'EPSS dispose d'un nombre de places en formation initiale (**voie directe**: uniquement pour l'option Structure Collective), financé par le Conseil Régional de l'Île de France, et en situation d'emploi, arrêté par l'autorité publique.

La note obtenue à l'épreuve orale est la seule note prise en compte pour le résultat final. Les dossiers de l'ensemble des sessions de sélection D.E A.E.S sont examinés en commission au centre de formation.

Les dossiers de sélection sont examinés en commission d'admission. Après examen des dossiers

et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

Il est ensuite procédé au classement des candidats par rang de classement déterminé par leur note finale.

Les candidats admis disposent d'un délai, précisé dans le courrier de promulgation des résultats, pour confirmer leur inscription et le choix du mode d'accès à la formation (situation d'emploi, autofinancement ou voie directe).

Les candidats admis souhaitant entrer en formation par la voie directe et dont le rang est supérieur aux places disponibles pour ce mode d'accès, seront mis en attente d'un éventuel désistement d'un candidat d'un rang mieux placé, et ce au plus tard jusqu'au démarrage de la formation.

Allègements et/ou dispenses de formation :

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié ; à l'instruction DGCS / SD4A / 2016 / 57 du 29 février 2016 ; au dossier de déclaration d'ouverture de formation d'avril 2016 validé par la DRJSCS.

La durée globale de la formation hors allègement et dispense est de 525 heures d'enseignement en centre de formation et de 840 heures de formation pratique en stage et/ou sur le terrain d'emploi (soit 24 semaines).

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'EPSS le dossier d'allègements et/ou de dispenses et déposeront leur demande au plus tard le **22 février 2021**. Seuls les dossiers complets seront étudiés. La commission d'admission se réunira le **1^{er} mars 2021** et sera chargée de la validation des propositions d'allègements et/ou de dispenses

Les allègements de formation

Les allègements d'un domaine de formation portent sur l'enseignement socle.

Les demandes d'allègements de formation sont soumises à une décision du centre de formation dans le cadre d'une commission d'allègements composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et du coordonnateur du service admissions de l'EPSS. Cette commission est présidée par le directeur du centre de formation ou son représentant. Chaque demande d'allègements repose sur le parcours singulier du candidat et fait donc

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0) 1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 000 10

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0) 1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 000 36

Association Loi 1901. N° Siret 784 281 065 000 10 - Code APE 8542Z SA/CR/SB/26112020

l'objet d'une étude individuelle avant sa présentation à la commission d'admission.

La commission statue en fonction de la réglementation et des éléments justificatifs présentés. En aucun cas, les allègements ne pourront dépasser les deux tiers de la formation.

Les dispenses de formation :

Les dispenses d'un domaine de formation portent sur l'enseignement socle. Ils ne dispensent pas des épreuves du diplôme d'État (le passage de l'ensemble des épreuves de certification reste donc obligatoire). Les dispenses s'appliquent aux évaluations de stage (selon les DC dispensés) concernant le socle. Pour les dispensés, seul le stage dit de spécialité fait l'objet d'une évaluation de stage.

Conditions d'entrée en formation et validité de l'admission :

Pour la voie initiale, dite voie directe :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- Répondre aux critères de la Région en matière de formation initiale (voie initiale). Les personnes éligibles à la formation initiale, dite voie directe sont :
 - Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale.
 - Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans,
 - Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
 - Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), n'ayant obtenu aucun diplôme, titre ou certification (y compris le Brevet des Collèges)
 - Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétence), y compris en cas de démission
 - Les bénéficiaires du RSA
 - Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.
- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie initial ;
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Pour les candidats en situation d'emploi :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue par leur employeur couvrant l'intégralité de la formation ;
- La présentation d'un contrat de travail et d'un certificat de travail qui précise que le candidat est en situation d'emploi ;
- La production d'un dossier administratif complet.

Pour l'autofinancement :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- L'attestation d'engagement financier ;
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue ;
- La production d'un dossier administratif complet.

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise. Ils doivent en faire la demande auprès de l'EPSS par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision. Les informations lui sont ensuite transmises par voie électronique ou téléphonique.

Report de l'entrée en formation :

La durée de validité de l'admission pour les candidats qui ont confirmé leur inscription à l'EPSS est de deux rentrées scolaires successives soit 1 an.

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée et accompagnée des justificatifs à l'appui.

Pour les candidats en situation d'emploi ou en autofinancement :

Le report d'entrée peut être accepté dans les cas suivants:

- entrée en formation non réalisée en raison de la limite des effectifs financés ;
- refus de financement justifié ;
- raison médicale justifiée par certificats médicaux.

Pour les candidats à l'entrée en voie initiale, dite voie directe :

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0) 1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 000 10

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautail 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0) 1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 000 36

Association Loi 1901. N° Siret 784 281 065 000 10 - Code APE 8542Z SA/CR/SB/26112020

Le report d'entrée peut être accepté pour des raisons médicales (maternité, longue maladie...).

Les inscriptions définitives en formation :

Dès la réception des résultats, tous les candidats confirment leur inscription selon les préconisations du Service Admissions de l'EPSS.